

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents :

Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Serge GUIGNARD, adjoints,
Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, conseillère spéciale,
Bernard GENEVRAY, Laurent GUIGNARD, Lucy MILLER, Jean-Sébastien SIMON, Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, Olivier DUCH, Laurence FONTAINE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Franck MALESCOUR, représenté par Jean-Christophe VITALE,
Alexandre CARRET, représenté par Serge REVIAL.

Absents :

Xavier TISSOT, conseiller municipal,
Cindy CHARLON, conseillère municipale.

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 24 janvier 2020 - Date d'affichage : 24 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 16

A.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux,

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2019.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

La nécessité de traiter des affaires dans des délais courts ou la nécessité de bénéficier d'une opportunité, pour la bonne marche de l'administration communale, il a été proposé au conseil municipal lors de ses séances en date du 22 avril 2014, du 7 juillet 2014 et du 17 janvier 2019, de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Ces compétences déléguées au maire sont mentionnées dans la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations du 22 avril et 7 juillet 2014 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, je prends des décisions que je rends compte au conseil municipal.

Cette transmission a été faite par l'envoi d'un tableau récapitulatif et des décisions joints à la convocation. Ces documents sont publiés également sur le site internet de la mairie. Pour information, ces décisions du maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

Le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 19 décembre 2019 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

C. Compte-rendu mensuel d'activité

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

- Le 31 décembre, j'ai signé l'acte de vente pour la cession du bâtiment « Les Myrtilles », le soir j'ai assuré la permanence au Poste Central de Sécurité dans le cadre de la soirée du Nouvel An.
- Le 9 janvier été organisée la cérémonie des vœux, à Tignespace, pour cette nouvelle année.
- Le 22 janvier, j'ai accueilli les élèves de CP-CE1 de l'école de Tignes pour une visite de la Mairie et une approche sur les symboles de la République, le midi avait lieu le repas du personnel de la Mairie.
- Ce matin, j'ai assisté au conseil d'administration de Tignes Développement et j'ai procédé à la signature de l'acte de vente pour la cession TDL.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

D. Informations au Conseil Municipal

Madame Lucy Miller, conseillère municipale, s'exprime ainsi :

- *Présentation de la convention relative au logement des travailleurs saisonniers.*

La commune de Tignes a depuis de nombreuses années pris en considération la situation des travailleurs saisonniers, et notamment les problématiques de logement.

Conformément à la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (dite loi Montagne II), la commune de Tignes, classée touristique, et l'état, ont signé une convention ayant pour objet :

- *L'établissement d'un diagnostic sur le besoin en logements destinés aux saisonniers*
- *La définition d'objectifs et de moyens pour faire face aux besoins définis et d'indicateurs de suivi.*

Afin de définir les besoins, la Commune de Tignes a confié au bureau d'étude MDP Consulting la réalisation du diagnostic auprès des saisonniers, mais aussi de leurs employeurs.

Pour l'établissement de la convention, ont été associés le CCAS, l'Espace des Saisonniers, la DDT, et Action logement service.

1. DIAGNOSTIC :

Les résultats des différentes enquêtes menées ont déterminé que Tignes emploie actuellement 2287 saisonniers en saison hivernale, soit autant de lits nécessaires.

Sur ce résultat, 22% des emplois saisonniers sont pourvus par des habitants permanents de la station, et 1689 des saisonniers bénéficient déjà d'un logement par le biais de leurs employeurs.

Reste donc une carence de 95 lits sur l'ensemble de la station.

La situation du logement saisonnier est assez bonne, malgré un déficit hivernal avéré correspondant aux saisonniers qui doivent se loger dans le parc privé. Compte tenu du nombre de logements disponible en saison estivale, la carence retenue est nulle.

Parmi les saisonniers, 60 % d'entre eux sont célibataires, d'une moyenne d'âge de 30 ans, évoluant principalement dans les secteurs de l'hébergement et restauration.

2. OBJECTIFS :

Au-delà de la nécessité évidente de répondre au besoin quantitatif, l'enquête a également soulevé les problématiques qualitatives des logements attribués aux saisonniers (tout bailleur

confondu). Pour pallier à ces carences, la commune a défini certains objectifs qu'il conviendra d'affiner et mettre en œuvre sur ces trois prochaines années via :

- 1) Le maintien du haut niveau d'accueil des saisonniers
- 2) L'amélioration de la qualité des logements saisonniers
- 3) Le renforcement des services proposés
- 4) L'ajustement du nombre de logements dédiés

3. ACTIONS ET PISTES DE RÉFLEXION :

Plusieurs axes de réflexion et actions sont définis au travers de la convention pour répondre aux besoins des travailleurs saisonniers.

- 1) L'accompagnement de l'Espace des saisonniers vers une labélisation France Service et un accès facilité à l'emploi.
- 2) Différentes actions pour la rénovation du parc dédié aux saisonniers auprès des différents bailleurs et notamment le foyer-logement « Le Glattier ».
- 3) L'amélioration de la mobilité entre hameaux et station, l'effort auprès de la petite-enfance, et la création d'une maison de santé.
- 4) La création de lits supplémentaires, l'obligation de création d'une part de lits saisonniers dans tout nouveau programme touristique par le biais du PLU.

- Retour du séjour du Conseil Municipal des Enfants du 22 au 24 janvier dernier.

1^{ÈRE} PARTIE – DOMAINE ECONOMIQUE
--

Monsieur Bernard Genevray, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

D2020-01-01 Marché de travaux STEP – Avenant n°2 – Autorisation de signature à donner à Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-10,

Vu la délibération n°2019-08-18 en date du 13 juin 2019 autorisant la signature du marché n°TIG18-17TRA concernant les travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Tignes,

Vu le marché n°TIG18-17TRA concernant les travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Tignes conclu le 18 juin 2019 avec le groupement OTV (mandataire) / MAURO / CONSTRUCTION SAVOYARDE / BOCH & FRERES,

Vu la délibération n°D2019-11-05 en date du 30 septembre 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché n°TIG18-17TRA pour valider la nouvelle répartition des prestations pour les co-traitants MAURO SAS et SAS CONSTRUCTION SAVOYARDE,

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé,

Considérant que des adaptations en plus et moins-value doivent être apportées aux travaux du marché,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant au marché afin de prendre en compte ces prestations en plus et moins-value,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : *Approuve l'avenant n°2 du marché n°TIG18-17TRA concernant les travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Tignes conclu avec le groupement OTV (mandataire) / MAURO / CONSTRUCTION SAVOYARDE / BOCH & FRERES.*

ARTICLE 2 : *Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.*

ARTICLE 3 : *Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget annexe Eau et Assainissement, en section investissement au chapitre 23.*

D2020-01-02 Marché de travaux Bassin Tampon – Avenant n°3 Lot n°1 - Autorisation de signature à donner à Monsieur le Maire

Monsieur Bernard Genevray, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-10,

Vu la délibération n°D2019-05-12 en date du 04 avril 2019 autorisant la signature du marché n°TIG18-22TRA concernant les travaux pour la construction d'un bassin tampon de 1200 m³ sur la commune de Tignes – Lots n°1 et 2,

Vu le marché n°TIG18-22TRA concernant les travaux pour la construction d'un bassin tampon de 1200 m³ sur la commune de Tignes conclu le 16 avril 2019 avec le groupement OTV (mandataire) / MAURO / CONSTRUCTION SAVOYARDE / BOCH & FRERES (Lot n°1) et le groupement LOCATELLI (Établissement secondaire EUROVIA ALPES) (mandataire)/MAURO SAS (Lot n°2),

Vu la délibération n°D2019-10-08 en date du 13 août 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°TIG18-22TRA pour valider la nouvelle répartition des prestations de Génie-civil pour les co-traitants MAURO SAS et SAS CONSTRUCTION SAVOYARDE,

Vu la délibération n°D2019-12-06 en date du 07 novembre 2019 autorisant la signature de l'avenant n°2 au lot n°1 du marché n°TIG18-22TRA pour des travaux complémentaires,

Vu le projet d'avenant n°3 au lot n°1 ci-annexé,

Considérant que des adaptations en moins-value doivent être apportées aux travaux du lot n°1,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant au lot n°1 afin de prendre en compte ces prestations en moins-value,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 au lot n°1 du marché n°TIG18-22TRA concernant les travaux pour la construction d'un bassin tampon de 1200 m³ sur la commune de Tignes conclu avec le groupement OTV (mandataire) / MAURO / CONSTRUCTION SAVOYARDE / BOCH & FRERES.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget annexe Eau et Assainissement, en section investissement au chapitre 23.

D2020-01-03 SAGEST Tignes Développement – Approbation des nouvelles grilles tarifaires de l'équipement « Tignespace »

Monsieur Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SAGEST Tignes Développement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2018-11-03 du 15 novembre 2018, approuvant la révision des tarifs de Tignespace (salles, espace sportif, produits vendus),

Considérant la nécessité de réviser les grilles tarifaires afin d'y intégrer un nouveau tarif pour les associations et de supprimer les tarifs liés à la patinoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve les nouvelles grilles tarifaires de Tignespace ci-annexées de l'espace séminaire, des espaces sportifs et des produits vendus.

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1er février 2020.

D2020-01-04 SAGEST Tignes Développement – Tarifs billetterie Auditorium Tignespace – Saison culturelle 2020

Madame Séverine FONTAINE, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SAGEST Tignes Développement,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la billetterie pour la saison culturelle 2020,

Considérant la proposition de tarifs de la SAGEST Tignes Développement pour la saison culturelle 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Approuve les tarifs de la billetterie Auditorium Tignespace pour la saison culturelle 2020 comme suit :

<i>Niveaux de spectacle</i>	<i>Tarifs réduits (scolaires)</i>	<i>Tarifs pleins</i>
<i>Découverte</i>	5 €	8 €
<i>Valeurs sûres</i>	10 €	15 €
<i>Confirmés / Têtes d'affiche</i>	12 €	20 €

2^{ÈME} PARTIE – DOMAINE SKIABLE

D2020-01-05 Approbation des tarifs des secours sur pistes, ambulances, secours hélicoptérés médicalisés et non médicalisés –Saison Hiver 2019/2020 et Eté-Automne 2020

Monsieur Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil d'administration de la Régie des Pistes des 26 septembre 2019 et 18 novembre 2019,

Considérant que la Régie des Pistes a transmis à la Commune les tarifs relatifs aux secours sur pistes, aux secours hélicoptérés médicalisés et non médicalisés ainsi que ceux relatifs aux transports par ambulance pour l'hiver 2019/2020 et l'été et automne 2020.

Considérant qu'il est rappelé que l'article L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de recouvrer auprès des intéressés ou de leurs ayants droits les frais de secours engagés lors d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisir sur le domaine skiable de la commune, en particulier la pratique du ski alpin ou du ski de fond.

Considérant que les secours sur le domaine skiable sont effectués par la Régie des pistes et que les évacuations de secours sont assurées par des pisteurs-secouristes diplômés d'état et à jour de recyclage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Régularise les tarifs de secours pour l'hiver 2019/2020 et les approuve pour l'été-automne 2020 :

1. TARIFS SECOURS PISTES

- **1^{ère} CATEGORIE (ZONE FRONT DE NEIGE, PREMIERS SOINS, ACCOMPAGNEMENTS) : 58,00 euros TTC**
 - Secours sur les fronts de neige de la station (premiers soins, conditionnement et évacuation),
 - Premiers soins (pansements) sans conditionnement ni évacuation ni accompagnement des zones éloignées,
 - Simple accompagnement des blessés légers, à pied ou sur une remontée mécanique, dès lors qu'il aura mobilisé le secouriste,
 - Transport des blessés légers en scooter des neiges ou en chenillette sur très courte distance.

- **2^{ème} CATÉGORIE (ZONE RAPPROCHÉE) : 225,00 euros TTC**
 - Secours (premiers soins, conditionnements et évacuations) sur pistes balisées en zones rapprochées, comprenant uniquement les pistes suivantes : Lavachet, Dignes, Rosset, Boïu, Bec Rouge, Gliss Park, Piste du Centre, Cafo, Pitots, Jardins d'enfants, Bollin, Buis et Itinéraires de Fond.
 - Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en zones rapprochées, en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des moyens mis en œuvre. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait pistes ou facturation à la minute).

- **3^{ème} CATÉGORIE (ZONE ELOIGNÉE) : 395,00 euros TTC**
 - Secours (premiers soins, conditionnements et évacuations) sur pistes balisées en zones éloignées.
 - Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en zones éloignées, en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des moyens mis en œuvre. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait pistes ou facturation à la minute).

- 4^{ème} CATÉGORIE (HORS-PISTES ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT PAR REMONTEES MECANIQUES) : 789,00 euros TTC
 - Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes).
 - Interventions des pisteurs secouristes sur ces zones hors-pistes, lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de l'hélicoptère. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait hors-pistes ou facturation à la minute).

Ce tarif pourra être majoré des coûts horaires en vigueur, suivant les moyens humains et matériels utilisés (chenillettes 206 euros TTC /heure, scooters 75 euros TTC /heure ou pisteurs secouristes supplémentaires 51 euros TTC/heure par pisteur).

Les frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, caravanes de secours, recherches de nuit... donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires ci-dessus.

2. TARIFS AMBULANCES :

- Transports par ambulance privée jusqu'à une structure médicale appropriée à l'état du blessé :
 - Transport du bas des pistes ou de la DZ jusqu'au Centre Médical de Tignes = 176,00 € TTC,
 - Transport du bas des pistes ou de la DZ jusqu'au Centre Médical de Tignes, suite à prise en charge aux Brévières ou à La Daille : 206,00 € TTC,
 - Prolongation du transport primaire du centre médical de Tignes vers un centre hospitalier, en cas d'aggravation, après régulation par le Samu 15 :
 - CH de Bourg-Saint-Maurice = 360,00 € TTC
 - CH d'Albertville = 600,00 € TTC
 - CH de Chambéry = 920,00 € TTC
 - CH de Grenoble = 950,00 € TTC
 - CH d'Annecy = 920,00 € TTC
- Ambulance des pompiers en cas de carence du secteur privé :
 - Du bas des pistes au centre médical = 202,00 € TTC
 - Du bas des pistes vers un centre hospitalier = 316,00 € TTC

Ces tarifs sont indiqués à la date de la délibération, et peuvent évoluer en fonction de l'augmentation des tarifs du SDIS.

3. TARIFS SECOURS HELIPORTES :

- Intervention hélicoptère médicalisé : minute de vol = 56,90 €/min TTC à la date de la délibération, pouvant évoluer en fonction de l'augmentation du SAF.
- Intervention hélicoptère non médicalisé monoturbine basé domaine skiable Tignes-Val d'Isère :

Nature de la prestation	Prix
Secours primaires sur piste	396,09 euros TTC
Secours primaires hors-piste	512,58 euros TTC
Supplément pour treuillage appliqué aux tarifs ci-dessus	244,64 euros TTC

<i>Secours primaires qui ne peuvent être forfaitisés du fait de recherches ou de rotations multiples de personnel et de matériel</i>	<i>41,35 euros/min TTC</i>
<i>Dans les cas d'exception motivés par des situations d'urgence extrême : secours secondaires à destination des hôpitaux de :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Bourg-Saint-Maurice</i> • <i>Moutiers</i> • <i>Albertville</i> • <i>Grenoble</i> <i>(Sous réserve du maintien de l'autorisation exceptionnelle accordée par la Direction Générale de l'Aviation Civile)</i>	<i>1 001,86 euros TTC</i> <i>1 526,10 euros TTC</i> <i>1 858,10 euros TTC</i> <i>2 982,29 euros TTC</i>
<i>Missions diverses de travail aérien de déclenchement préventif d'avalanches</i>	<i>32,40 euros/min HT</i>
<i>Missions diverses de travail aérien de levage</i>	<i>32,40 euros/min HT</i>

3^{ÈME} PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

Monsieur le Maire, présente le bilan d'opération du bâtiment « Semper Vivens » au 31 décembre 2019.

D2020-01-06 Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « Bâtiment multifonctionnel »

Monsieur Serge REVIAL s'exprime ainsi :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le budget primitif 2020 du Budget Annexe « Bâtiment Multifonctionnel » s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 5 822 000,00 € et en section d'investissement à hauteur de 4 763 000,00 €,

Considérant que l'opération d'aménagement du bâtiment multifonctionnel est caractérisée par sa finalité économique de production, et non de constitution d'immobilisation (clôture du budget à la fin de l'opération), puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus,

Considérant que le schéma comptable lié aux dépenses de travaux et aux recettes de cessions des lots doit se conformer à des dispositions fiscales spécifiques notamment pour l'application des droits à déduction, et faire l'objet d'une déclaration de TVA distincte,

Considérant que ce budget doit par conséquent comptabiliser :

- D'une part l'ensemble des charges liées à la construction de l'immeuble,

- D'autre part l'ensemble des recettes qui résultent, à la fois de la commercialisation des lots à usage d'habitation, mais également de la valorisation de la part restant propriété communale,

Considérant qu'en 2020, le budget primitif enregistrera la vente du 3ème chalet initialement prévue en 2019 et financera l'intégration des lots revenant à l'actif communal,

Considérant que cette absorption se matérialisera par une dépense au sein du budget principal et par une recette au sein du budget bâtiment multifonctionnel (chapitre 70 du BP 2020),

Considérant que le budget finalisera également le remboursement du deuxième emprunt souscrit auprès de la Banque Postale,

Considérant qu'à l'issue de l'opération de commercialisation des lots à usage d'habitation, et de valorisation de la part restant propriété communale, le budget bâtiment multifonctionnel sera clôturé. Le résultat de l'opération qu'il soit en excédent, en déficit ou en équilibre à la clôture sera reversé au sein du budget principal,

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement regroupent les travaux et la maîtrise d'œuvre liés à l'opération d'aménagement, ainsi que les charges financières.

Les réceptions des lots de travaux ont été réalisées en juillet et septembre 2019. Les travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre sont terminés et n'engagent pas d'autres dépenses sur le budget primitif 2020, exceptée la garantie de parfait achèvement qui interviendra à l'été 2020.

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent les postes suivants :

- Les charges financières à hauteur de 2 000,00 € correspondant à la dernière échéance d'intérêts du prêt souscrit auprès de la Banque Postale et remboursable à la date du 15 janvier pour un montant de 3 000 000,00 €.
- La garantie de parfait achèvement du maître d'œuvre pour 5 000,00 €.
- Les charges à caractère général d'un montant prévisionnel de 50 000,00 € correspondant au prorata de TVA calculé sur le coût de production des lots restant à charge.

Les dépenses réelles de fonctionnement concernant les dépenses du syndic de copropriété liées aux dépenses générales de l'immeuble en qualité de copropriétaire ainsi que celles à charge de la Commune, sont intégrées au budget principal 2020.

B. RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux produits issus des cessions des lots composant l'immeuble.

Les ventes sont inscrites au chapitre 70 article 7015 « Vente de terrains aménagés » pour un montant de 5 622 000,00 € hors taxes, et se décomposent de la manière suivante :

- La vente du troisième chalet d'un montant de 1 668 000,00 €
- L'intégration des quatre lots au sein du budget principal s'élève à un montant de 3 954 000,00 € hors taxes.

L'ensemble des loyers perçus (bail commercial du restaurant et baux emphytéotiques des écoles de ski) est comptabilisé à compter de 2020 au sein du budget principal.

Le budget présente un suréquilibre en recettes de fonctionnement. L'opération de cession des trois chalets à des tiers privés finance l'ensemble du projet.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget 2020 prévoit les dépenses suivantes :

- Le remboursement de l'emprunt relais souscrit auprès de la Banque Postale à hauteur de 3 000 000,00 €.

3. OPERATIONS D'ORDRES BUDGETAIRES

Les travaux réceptionnés et terminés sur l'exercice 2019, la constatation des lots achevés est établie sur l'exercice 2019 ainsi que la vente des deux chalets SOLIS et SOMNIA.

Sur 2020, il est inscrit la sortie des lots évalués au coût de production à savoir les lots intégrant le patrimoine de la Commune ainsi que le lot du dernier chalet ORNATE, soit un montant prévisionnel de 4 563 000,00 €.

Une marge de sécurité d'un montant de 200 000 € est prévue pour prévenir des aléas susceptibles d'intervenir sur la production stockée dans l'attente de la clôture de l'opération.

Le budget présente un suréquilibre en section d'investissement compte tenu de la non intégration des résultats 2019 qui interviendra au moment du vote du compte administratif. Ces résultats tiennent compte de la constitution du stock des lots achevés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : *Adopte le budget primitif 2020 du Budget Annexe Bâtiment Multifonctionnel selon le document ci-annexé.*

Le budget primitif 2020 du Budget Annexe Bâtiment Multifonctionnel s'équilibre de la façon suivante :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	<i>4 820 000,00 €</i>	<i>3 200 000,00 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>5 822 000,00 €</i>	<i>4 763 000,00 €</i>

4^{ÈME} PARTIE – AFFAIRES D'URBANISME ET FONCIER

D2020-01-07 Cession d'une emprise de la parcelle cadastrée section A n° 1743 à la Régie Electrique de Tignes, en vue de la reconstruction d'un bâtiment à usage de stockage sis lieu-dit « La Balme »

Madame Maud Valla, 4ème adjointe, s'exprime ainsi :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du service des domaines en date du 29 novembre 2019,

Considérant que lors de la séance du 22 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme et du PLU a émis un avis favorable sur le projet de division de la parcelle communale cadastrée section A sous le numéro 1743, sis lieu-dit « La Balme » aux Brévières, en vue de la vente d'une emprise de 1 845 m² à la Régie Electrique de Tignes,

Considérant que, lors de la même séance, le comité a émis un avis favorable sur cette cession qui permet la réalisation d'un bâtiment à usage de stockage dédié à la Régie Electrique de Tignes, et qu'un plan de division a été engagé en vue de l'obtention d'une évaluation domaniale du tènement à céder,

Considérant que le projet de division final concerne une surface de 1 781 m² à céder,

Considérant que l'estimation domaniale du 29 novembre 2019 portant le prix du tènement à 40€/m² a été validée par le comité consultatif d'urbanisme et du PLU dans sa séance du 19 décembre 2019,

Considérant que la parcelle concernée par la cession appartient au domaine privé de la Commune et qu'il n'est donc pas nécessaire ni de la désaffecter ni de la déclasser,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la cession d'une emprise de 1 781 m² issue de la parcelle communale cadastrée section A sous le numéro 1743, sis lieu-dit « La Balme » aux Brévières, à la Régie Electrique de Tignes représentée par son Directeur, M. Pierre CAYRON, au prix total de 71 240°€.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et l'acte notarié à intervenir.

ARTICLE 3 : Dit que les frais d'arpentage, de bornage et d'actes inhérents à ces procédures seront à la charge de l'acquéreur.

D2020-01-08 Signature d'une convention d'aménagement avec la SARL ATLAS dans le cadre de la transformation du chalet ARKTIC en habitation touristique indépendante sis lieu-dit « Le°Bec Rouge »

Madame Maud Valla, 4ème adjointe, s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, et notamment les articles L.342-1 à 5,

Vu le Code Civil et notamment l'article 710-1,

Vu la demande de permis de construire déposée le 6 décembre 2019, enregistrée sous le n°073 296 19M1034, en vue de la transformation du chalet ARKTIC en habitation touristique indépendante par la SARL ATLAS, représentée par Madame Anne FAVRE,

Considérant que compte tenu de la nature du projet, il convient de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques,

Considérant que la convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat,

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, réuni en séance du 9 janvier 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet architectural présenté,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : *Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SARL ATLAS, représentée par Madame Anne FAVRE, dans le cadre de la transformation du chalet ARKTIC en habitation touristique indépendante, afin de garantir la destination du projet et figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.*

ARTICLE 2 : *Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.*

D2020-01-09 Signature d'une convention d'aménagement avec la SAS C2I dans le cadre de la réhabilitation de l'auberge de jeunesse « Les Clarines » en hôtel de 24 chambres et suites sis lieu-dit « La Teppaz »

Madame Maud Valla, 4ème adjointe, s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, et notamment les articles L.342-1 à 5,

Vu le Code Civil et notamment l'article 710-1,

Vu la demande de permis de construire déposée le 3 décembre 2019, enregistrée sous le n°073°296 19M1033, en vue de la transformation de l'auberge de jeunesse « Les Clarines » comprenant 18 chambres en hôtel de 24 chambres et suites, par la SAS C2I, représentée par Monsieur Guerlain CHICHERIT,

Considérant que compte tenu de la nature du projet, il convient, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques,

Considérant que la convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat,

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, réuni en séance du 19 décembre 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet architectural présenté,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SAS C2I, représentée par Monsieur Guerlain CHICHERIT, dans le cadre de la réhabilitation de l'auberge de jeunesse « Les Clarines » en hôtel de 24 chambres et suites, afin de garantir la destination du projet et figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2020-01-10 Signature d'une convention d'aménagement avec la SCI GRAND CAP 2 dans le cadre de l'extension et la rénovation énergétique du chalet « Grand Cap » sis lieu-dit « Les Montagnes du Lac »

Madame Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, et notamment les articles L.342-1 à 5,

Vu le Code Civil et notamment l'article 710-1,

Vu la demande de permis de construire déposée le 27 décembre 2019, enregistrée sous le n°073 296 19M1038, en vue de l'extension et la rénovation énergétique globale du chalet

« Grand Cap » avec création d'un garage accolé, par la SCI GRAND CAP 2, représentée par Monsieur Nicolas REYMOND,

Considérant que compte tenu de la nature du projet, il convient, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques,

Considérant que la convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat,

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, réuni en séance du 19 décembre 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet architectural présenté,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SCI GRAND CAP 2, représentée par Monsieur Nicolas REYMOND, dans le cadre de l'extension et la rénovation énergétique du chalet « Grand Cap », afin de garantir la destination du projet et figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2020-01-11 Signature d'une convention d'aménagement avec la SARL LES TROLLES dans le cadre de la surélévation et la rénovation énergétique de la résidence LES TROLLES sis lieu-dit « Le Lavachet »

Madame Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, et notamment les articles L.342-1 à 5,

Vu le Code Civil et notamment l'article 710-1,

Vu la demande de permis de construire déposée le 23 décembre 2019, enregistrée sous le n°073 296 19M1036, en vue de la surélévation et la rénovation énergétique globale de la résidence « Les Trolles » occasionnant la création de deux logements touristiques supplémentaires, par la SARL LES TROLLES, représentée par Monsieur Joffray VALLAT,

Considérant que compte tenu de la nature du projet, il convient, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques,

Considérant que la convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat,

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, réuni en séance du 19 décembre 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet architectural présenté,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des votants
1 vote contre de M. Gilles MAZZEGA

ARTICLE 1 : *Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SARL LES TROLLES, représentée par Monsieur Joffray VALLAT, dans le cadre de la surélévation et la rénovation énergétique de la résidence LES TROLLES, afin de garantir la destination du projet et figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.*

ARTICLE 2 : *Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.*

5^{ÈME} PARTIE – AFFAIRES DU PERSONNEL

D2020-01-12 Modification du tableau des effectifs : mise à jour et avancement de grade 2020

Monsieur Serge Reviol, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique lors de la séance du 22 octobre 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin notamment de permettre des avancements de grade pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Adopte le tableau des emplois permanents et non-permanents comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

1. Filière technique

- Grade : Agent de maîtrise

Suppression de 3 postes permanents à temps complet créés par délibération le 27 mars 2017

- Grade : Agent de maîtrise principal

Création de 3 postes permanents à temps complet

- Grade : Ingénieur

Suppression de 2 postes permanents à temps complet créés par délibération le 27 mars 2017

- Grade : Directeur des Services Techniques

Suppression d'1 poste à temps complet créé par délibération le 27 mars 2017

2. Filière administrative

- Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Suppression d'1 poste permanent à temps complet créé par délibération le 27 mars 2017

- Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Création d'1 poste permanent à temps complet

3. Filière animation

- Grade : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Création d'1 poste permanent à temps complet

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2020.

D2020-01-13 Signature de la convention 2020/2023 relative à l'intervention sur les dossiers de retraite Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) avec le Centre de Gestion de la Savoie – Autorisation à donner à Monsieur le Maire

Monsieur Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier envoyé par le Centre de Gestion (CdG) de la Savoie le 18 décembre 2019 relatif à la révision des tarifs des interventions du CdG sur les dossiers CNRACL,

Considérant que les agents fonctionnaires territoriaux sont affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),

Considérant que le service Ressources Humaines de la Commune est en charge d'instruire les dossiers de retraite pour le compte de la CNRACL et que cette mission implique un certain niveau de connaissance des réglementations spécifiques aux caisses de retraite et une certaine expérience de ces dossiers,

Considérant que la convention initialement établie en 2015, avec le Centre de Gestion (CdG) de la Savoie, pour une durée de 3 ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2017 et qu'en raison de la prolongation sur le plan national de la réflexion et d'échanges de projets pour une convention d'objectifs et de gestion (COGE) avec la Caisse des Dépôts et Consignation, deux avenants successifs d'un an ont prolongé ainsi le dispositif,

Considérant qu'une nouvelle convention doit être conclue avec le CdG de la Savoie pour la période 2020/2023,

Considérant qu'il est nécessaire, cependant, d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le CdG propose, en cas de besoin des collectivités, soit d'instruire la totalité des dossiers de retraite pour le compte d'une collectivité, soit d'intervenir ponctuellement sur certains dossiers complexes,

Considérant que cette convention ne contraint nullement la commune à confier tous les dossiers de ses agents au CdG. Elle reste libre de le solliciter pour les dossiers dont elle estime devoir bénéficier d'une expertise ou d'un appui nécessaire. Si aucun dossier n'est adressé au CdG, aucune facturation ne sera émise. Le CdG facture ses interventions au cas par cas selon la grille tarifaire précisée ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : *Approuve la convention 2020/2023 pour l'intervention du Centre de Gestion de la Savoie sur les dossiers CNRACL de la Commune et les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :*

Les domaines concernés par la convention et les tarifs correspondants sont les suivants :

- *Dossier d'affiliation – mutation : 30 €*
- *Dossier de régularisation de services : 90 €*
- *Dossier de validation de services de non titulaires : 100 €*
- *Dossier de rétablissement de service au Régime Général : 70 €*
- *Dossier d'avis préalable : 115 €*
- *Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 120 €*
- *Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 170 €*
- *Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 150 €*
- *Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 200 €*
- *Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 90 €*

- *Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 115 €*
- *Simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) : 170 €*
- *Fiabilisation d'un compte individuel de retraite (CIR) : 65 €*
- *Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 30 €*

6^{ÈME} PARTIE – AFFAIRES COURANTES

D2020-01-14 Signature de la convention de mise à disposition de matériel de sauvetage entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 3 octobre 2019 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie sollicitant le financement d'un coussin de sauvetage par la Commune afin de contribuer à l'expérimentation de ce matériel et renforcer l'action des sapeurs-pompiers locaux en cas d'incendie,

Vu le projet de convention de mise à disposition de matériel de sauvetage envoyé par le SDIS de la Savoie,

Considérant que le Département a été impacté depuis l'hiver dernier par d'importants feux de bâtiments, nécessitant de nombreuses évacuations, souvent complexes et désolantes lorsque la grande échelle ne peut accéder aux bâtiments,

Considérant que face à cette situation, le SDIS de la Savoie a lancé une réflexion afin d'envisager différentes solutions visant à limiter les conséquences humaines lors de tels sinistres,

Considérant que la Commune a fait le choix d'acquérir un coussin de sauvetage, d'un montant de 10 003,78 € TTC, qui viendra équiper le Centre de secours de Tignes,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une convention de mise à disposition, pour 3 ans, de matériel de sauvetage avec le SDIS de la Savoie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : *Approuve la convention de mise à disposition de matériel de sauvetage annexée à la présente délibération pour 3 ans avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie.*

ARTICLE 2 : *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

ARTICLE 3 : *Dit que les crédits sont prévus au budget communal 2020.*

D2020-01-15 Demande d'autorisation de défrichement de certaines parcelles en forêt communale relevant du régime forestier en vue de la construction d'un aménagement hydro-électrique (Torrent de la Sachette) par la société TIGNENERGIES

Monsieur le Maire et Monsieur Bernard GENEVRAY quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2019 approuvant le projet de construction d'un aménagement hydroélectrique comportant une autorisation de passage et d'occupation temporaire de quatre parcelles communales mené par la société TIGNENERGIES,

Considérant qu'afin d'implanter l'usine à proximité de la piste d'accès à la prise d'eau existante EDF sur la Sachette, ses abords et accès situés sur la parcelle 1150 et la canalisation de restitution au torrent le long de cette piste située sur la parcelle 1152, il est nécessaire de solliciter une demande d'autorisation de défrichement auprès de l'Office National des Forêts portant sur ces parcelles, pour une surface totale de 300 m²,

Considérant que la zone concernée par le défrichement n'est pas boisée mais perd sa vocation forestière, le défrichement ne concernant pas des milieux naturels remarquables par leur intérêt écologique ou leur rareté,

Considérant que la Commune s'engage à mettre en œuvre les mesures compensatoires qui seront précisées dans l'arrêté préfectoral autorisant le défrichement,

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter une demande d'autorisation de défrichement auprès de l'Office National des Forêts, pour le compte de la société TIGNENERGIES, représentée par Monsieur Bernard GENEVRAY, Président, chargée de la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : *Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une demande d'autorisation de défrichement en forêt communale auprès de l'Office National des Forêts sur les parcelles ci-dessous :*

Section	Numéro de parcelles	Surface totale (ha)	Longueur canalisation (ml)	Surface usine (m ²)	Surface prise d'eau (m ²)	Surface emprise avec bois (m ²)	Surface à défricher (m ²)
OA	1145	262,15	0	0	10	0	0
OA	1142	187,92	750	0	100	0	0
OA	1150	5,89	250	300	0	0	300
OA	1152	20,79	350	0	0	0	0
Total			1350	300	110	0	300

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

7^{ÈME} PARTIE - QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES
--

1. Olivier DUCH demande si les tarifs des remontées mécaniques vont être délibérés.

Monsieur le Maire lui répond que ceux-ci seront inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil prévu le 27 février 2020.

Olivier DUCH demande si un forfait 4 heures a été prévu. Serge Reval lui répond par la négative.

2. Olivier DUCH évoque la fermeture de la remontée mécanique de Palafour cet été et demande s'il serait envisageable d'ouvrir Chaudannes.

Monsieur le Maire lui répond que des solutions alternatives sont à l'étude par la STGM et Tignes Développement. Une réunion avec les socioprofessionnels concernés est programmée vendredi 31 janvier 2020 à 18 heures à la Marlière.

3. Olivier DUCH demande si les travaux de renforcement prévus au Parking P1 permettrait d'envisager des aménagements au-dessus ou s'il est préférable de ne pas prévoir de constructions.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'est à priori pas envisageable de construire dessus. Il serait préférable d'alléger la structure. Pour tout nouveau projet, des études devront être menées de manière approfondie.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 19h01.